



PLAN POUR LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET LA PRÉVENTION SANITAIRE EN CAS DE PANDÉMIE GRIPPALE

Informations générales

Risque :

Il s'agit d'une épidémie à échelle mondiale due au nouveau virus A/H1NI contre lequel la population n'est pas ou mal immunisée. Le risque de cette grippe est principalement lié à sa rapidité de propagation et à son extension géographique. La pandémie grippale concerne toutes les entreprises et tous leurs salariés. Au plus fort de la vague pandémique, l'absentéisme pourrait atteindre 30 à 40% et perturber non seulement l'entreprise mais aussi ses fournisseurs et clients.

Objectif :

Protéger la santé du personnel et maintenir l'activité de l'entreprise au niveau le plus élevé possible.

Durée prévisionnelle :

La vague pandémique pourrait durer 8 à 12 semaines avec un taux d'absentéisme de 10 à 25% et au plus fort de la vague ce taux pourrait atteindre 40%.

Le virus – symptômes et transmission de la maladie :

Les symptômes sont ceux d'une grippe classique (fièvre > à 38°C, courbatures, fatigue, toux, maux de tête, douleurs musculaires...), avec parfois nausées, vomissements, diarrhée, possibilité de complications pulmonaires parfois graves. D'après les données actuellement disponibles, dans la majorité des cas, les malades n'ont présenté que des symptômes bénins et leur guérison a été rapide et complète, souvent en l'absence de toute forme de traitement médical.

La transmission se fait par voie aérienne (toux, éternuement, respiration), par les mains contaminées et les surfaces inertes contaminées.

Une personne grippée est contagieuse à partir de la veille de l'apparition des symptômes et durant environ sept jours après l'apparition de ceux-ci.

Un individu peut contaminer son entourage sans savoir qu'il est malade.

Mesures de prévention et de protection

Conduites à tenir au niveau individuel

- Aérer régulièrement les locaux (au moins 10mn plusieurs fois par jour),

- Mettre la main devant la bouche et le nez lorsque vous toussiez ou éternuez,
- Se laver régulièrement les mains (30 secondes au moins) à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique :
 - o Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
 - o Après tout contact potentiellement contaminé (transport en commun, poignées de porte, rampes d'escalier, clavier d'ordinateur ...),
 - o Après un contact direct avec une personne susceptible d'être atteinte,
 - o Avant et après avoir mangé ou préparé un repas,
 - o Avant et après tout passage aux toilettes,
 - o Avant de mettre ou d'enlever ses verres de contact.
- Si lavage des mains à l'eau et au savon, s'essuyer avec du papier jetable
- Eviter de porter la main au visage,
- Eviter de se ronger les ongles,
- Se moucher avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle si possible recouverte d'un couvercle,
- Ne cracher que dans un mouchoir en papier à usage unique, jeté dans une poubelle si possible recouverte d'un couvercle,
- Ne pas serrer la main ou faire « la bise »,
- Limiter les réunions et rassemblements.

En cas de suspicion d'épidémie de grippe :

- Gardez vos distances (2 mètres minimum),
- Refermez les robinets avec un essuie-mains en papier ou un mouchoir en papier,
- Evitez les lieux fréquentés par le public, les transports en communs,
- Différez les déplacements, les réunions,
- Refusez les congrès, séminaires,
- Mettez un masque de protection :
 - o de type chirurgical pour éviter de contaminer (si vous êtes susceptible d'être malade),
 - o de type FFP2 si vous êtes en contact rapproché avec un malade.

Conduite à tenir en cas de maladie ou de présence d'un malade :

Apparition des symptômes de la grippe A en dehors du travail :

- le salarié doit rester chez lui et prendre contact avec son médecin traitant (ou suivre les indications en cours des autorités sanitaires). Il doit informer son responsable hiérarchique ainsi que le service du personnel le plus rapidement possible (sous 48h maximum).
- préciser au service du personnel les personnes avec lesquelles il a été en contact les 2 derniers jours afin de les informer.

Apparition des symptômes de la grippe A sur le lieu de travail :

- se protéger en mettant un masque FFP2,
- faire porter un masque chirurgical au malade et l'isoler dans une pièce à part afin d'éviter tout contact avec ses collègues,
- faire regagner son domicile au malade et lui demander de contacter son médecin traitant,
- si la personne concernée présente des signes graves, appeler directement le 15,

- les objets avec lesquels la personne malade aura été en contact devront être désinfectés,
- informer le service du personnel et son supérieur hiérarchique (ou à défaut un membre de son équipe), il sera nécessaire de préciser les personnes avec lesquelles il a été en contact les 2 derniers jours afin de les informer.

Mise en œuvre de la prévention et de la protection :

Personnel situé au siège de la société (CSAM) :

Chaque salarié disposera d'un flacon de solution hydro-alcoolique et d'une boîte de mouchoirs. Des masques anti-projection (type chirurgical) et des masques de type FFP2 seront à disposition suivant les besoins. Une poubelle fermée avec sac poubelle à liens sera installée au coin café de la cellule administrative afin de récupérer mouchoirs et masques.

Un distributeur de solution hydro-alcoolique sera placé sur la banque d'accueil. Au plus fort de l'épidémie, le salarié placé à l'accueil pourra être contraint de porter un masque de type FFP2 ou de s'installer dans un autre bureau afin de limiter les contacts.

Un distributeur de solution hydro-alcoolique sera placé dans chaque sanitaire du CSAM afin de ne plus utiliser les essuie-mains en tissu.

Il sera demandé aux utilisateurs du coin café du CSAM de nettoyer leur place avec des lingettes désinfectantes après chaque passage.

Les consignes suivantes seront données au prestataire assurant le nettoyage du bâtiment du CSAM :

- désinfecter quotidiennement les parties à usage collectif (robinetterie, poignée de porte, rampe, copieurs, distributeur de boissons, etc...)
- enlever chaque soir les sacs poubelles préalablement fermés avec des liens.

Personnel situé dans les laboratoires des Ecoles :

Le personnel de C-Innov situé dans les laboratoires est soumis au plan mis en œuvre par le Comité d'Hygiène et Sécurité de l'établissement qui les accueille. Toutefois, il leur est demandé d'appliquer les recommandations de prévention précisées ci-dessus. De plus, le personnel amené à se déplacer fréquemment ou à recevoir des clients devra prendre les précautions qui s'imposent : port du masque et utilisation de solutions hydro-alcooliques. A cet effet, les salariés seront invités à venir retirer au siège de la société un flacon de solution hydro-alcoolique et des masques chirurgicaux. Des masques de type FFP2 pourront également leur être remis suivant les besoins.

Plan de continuité d'activité

Cellule administrative :

- Les activités prioritaires ont été définies : il s'agit principalement des entrées et sorties de flux financiers ainsi que de la paie, la gestion du personnel, les déclarations sociales et fiscales et les ressources informatiques. Dans le cadre de la démarche qualité, chaque mission relève d'un référent et au minimum

de deux polyvalents, ce qui permet à tout moment d'assurer la continuité des activités prioritaires.

- Les délégations de signatures sont en place auprès des banques et pour la signature des contrats.
- Possibilité de mettre en place des liaisons VPN pour permettre le travail à distance.
- En cas d'absentéisme important, il pourra être envisagé de prévoir un nouvel aménagement d'horaire afin de permettre d'assurer les plages d'ouverture de la société.
- Les fournisseurs et prestataires critiques ont été contactés afin de vérifier qu'ils ont tout mis en œuvre pour assurer le maintien de leur activité

Personnel situé dans les laboratoires des écoles :

- Le personnel mis à disposition des laboratoires respectera les consignes données par la direction de l'école, le comité hygiène et sécurité et les directeurs de laboratoires.
- En cas de fermeture de l'école, les salariés dont l'activité le permet travailleront à partir de leur domicile. Il est recommandé de vérifier d'ores et déjà la possibilité de mise en place d'une liaison VPN pour ceux qui ne l'ont pas encore fait.
- Les salariés contraints de rester chez eux en raison de la fermeture de l'établissement d'accueil, resteront à la disposition de l'employeur et pourront être amenés à reprendre le travail à tout moment dès la levée de l'interdiction. Cette information sera donnée par email ou par téléphone pour ceux qui n'ont pas d'accès internet chez eux. Il est fortement conseillé aux salariés de consulter régulièrement leur adresse de courrier électronique mise à disposition par l'établissement.

Pour tout le personnel : favoriser la communication par voix électronique et téléphonique plutôt que papier ou orale.

Droit de retrait : L'employeur et la structure d'accueil ayant mis en œuvre les moyens visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des salariés, ceux-ci en ayant été informés, les salariés ne peuvent pas exercer leur droit de retrait.

Mise en place et suivi du plan d'action :

La Présidente du Directoire, les délégués du personnel et le personnel de la cellule administrative.

Communication du Plan de Continuité d'Activité :

- Diffusion du Plan de Continuité d'Activité (PCA) par voie d'affichage au siège de la société et par mail à l'ensemble des salariés.
- Affichettes Hygiène des mains (affichage au siège et envoi par mail)
- Affichettes Port du masque (affichage au siège et envoi par mail)
- Réponse aux clients sur la mise en place de notre PCA

A Ecully, le 14 Septembre 2009